



**La Fédération**  
des centres de services  
scolaires du Québec



Association des directions  
générales scolaires du Québec

**ADGSQ**



**AQCS**

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE  
DES CADRES SCOLAIRES

## **Avis sur les règles budgétaires de fonctionnement, d'investissements et de transport scolaire 2021-2022**

**Pour les centres de services scolaires francophones  
et le Centre de services scolaire du Littoral**

Mai 2021

**Publié par La Fédération des centres de services scolaires du Québec**

1001, avenue Bégon

Québec (Québec) G1X 3M4

418 651-3220

info@fcssq.quebec

[www.fcssq.quebec](http://www.fcssq.quebec)

Document : 7536

**et**

**L'Association des directions générales scolaires du Québec**

3744, rue de l'Impériale

Sherbrooke (Québec) J1N 3S9

info@adgsq.ca

[www.adgsq.ca](http://www.adgsq.ca)

**et**

**L'Association québécoise des cadres scolaires**

5600, boulevard des Galeries, bureau 610

Québec (Québec) G2K 2H6

info@aqcs.ca

[www.aqcs.ca](http://www.aqcs.ca)

© Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation écrite au préalable de la FCSSQ.

**Note - Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.**

# TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
AVANT-PROPOS	4
INTRODUCTION	5
PARTIE 1 : COMMENTAIRES GÉNÉRAUX	5
PARTIE 2 : ANALYSE DES RÈGLES BUDGÉTAIRES	11
CONCLUSION	22
ANNEXE	23

## AVANT-PROPOS

**La Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ)** regroupe les 60 centres de services scolaires francophones du Québec ainsi que le Centre de services scolaire du Littoral.

Les centres de services scolaires veillent à la réussite scolaire de plus d'un million d'élèves en assurant des services éducatifs au primaire, au secondaire, en formation professionnelle et à l'éducation des adultes. La Fédération offre à ses membres des services en relations du travail, en ressources matérielles et informationnelles, en financement, en transport scolaire, en formation professionnelle, en services éducatifs aux jeunes et aux adultes, ainsi que de la formation. Conjointement avec le ministère de l'Éducation du Québec, la Fédération coordonne et dirige la négociation des matières nationales sectorielles des conventions collectives.

Dans le respect du principe de toujours considérer les enjeux et les caractéristiques de tous les centres de services scolaires membres dans ses orientations, ses travaux, ses productions et ses représentations, la Fédération a pour but de promouvoir les intérêts de l'éducation et, à cette fin, elle se propose :

- a) de grouper et d'unir les centres de services scolaires;
- b) de prendre toute initiative susceptible de défendre, protéger et développer les intérêts de ses membres et de l'ensemble des centres de services scolaires du Québec;
- c) d'aider à résoudre les différents problèmes d'ordre éducatif, culturel, économique, politique et social qui peuvent se poser pour ses membres.

**L'Association des directions générales scolaires du Québec (ADGSQ)** regroupe plus de 170 directions générales et directions générales adjointes qui agissent en complémentarité au sein des centres de services scolaires et des commissions scolaires en tant que leader du système public d'éducation francophone et anglophone au Québec. Premières responsables administratives et éducatives des centres de services scolaires et des commissions scolaires au Québec, les directions générales ont notamment pour mission de mettre en place les conditions pour favoriser la réussite scolaire et la persévérance des élèves.

**L'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS)** L'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) représente plus de 2 600 cadres œuvrant au sein des 72 centres de services scolaires et commissions scolaires du Québec. Ils sont le rouage essentiel du réseau scolaire québécois. Ils occupent des fonctions de conseil et d'encadrement dans les centres administratifs, les établissements scolaires ainsi que dans les centres d'éducation aux adultes et de formation professionnelle.

# INTRODUCTION

Dans cet avis, la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ), l'Association des directions générales scolaires du Québec (ADGSQ) et l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) font part de leurs commentaires sur les règles budgétaires 2021-2022 proposées par le ministère de l'Éducation du Québec, conformément à l'article 472 de la Loi sur l'Instruction publique (c.1-13.3).

Cet article stipule que le ministre de l'Éducation doit consulter annuellement les centres de services scolaires et soumettre à l'approbation du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) des règles budgétaires pour déterminer le montant des dépenses de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette qui est admissible aux subventions à allouer aux centres de services scolaires et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal.

Cet avis se divise en deux grandes parties : la première fait état de nos commentaires généraux et la seconde de commentaires spécifiques sur certaines mesures budgétaires proposées en fonctionnement, en investissement et en transport. Nous retrouvons aussi en annexe des commentaires sur certaines mesures qui demandent des ajustements plus techniques.

## PARTIE 1 : COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

### 1.1. Le contexte budgétaire

La FCSSQ, l'ADGSQ et l'AQCS reconnaissent les efforts du gouvernement du Québec visant à soutenir le financement du réseau d'éducation du Québec.

Les mesures budgétaires présentées par le ministère de l'Éducation traduisent bien une volonté de répondre à certaines problématiques que nous avons déjà évoquées, notamment à l'occasion des dernières consultations prébudgétaires.

Nous appuyons l'ensemble des orientations fixées par le gouvernement, comme les nouveaux investissements pour la réussite scolaire annoncés dans le cadre de la stratégie de relance pour la réussite. Nous saluons le maintien des cibles visant à construire et à réinvestir dans les écoles, à déployer la maternelle 4 ans, à ajouter de nouvelles classes spécialisées, ainsi qu'à valoriser la profession enseignante. Nous reconnaissons les interventions rapides du gouvernement pour offrir des programmes de formation afin d'aider ceux qui, en raison de la pandémie, ont perdu leur emploi.

Enfin, nous aimerions faire valoir que nous vivons un contexte difficile et nous voulons exprimer certaines de nos préoccupations les plus importantes.

### 1.1.1. La santé financière des centres de services scolaires (CSS) et des commissions scolaires (CS)

Les directives de la Santé publique ont imposé de nombreuses dépenses aux CSS/CS. Ainsi, la plupart d'entre eux termineront l'année scolaire 2020-2021 en déficit. Les CSS/CS ne devraient pas être pénalisés par la pandémie et nous souhaitons que le gouvernement fasse preuve de souplesse. En ce sens, il serait préférable d'éviter l'imposition de procédures contraignantes dans les plans de redressement destinés aux CSS/CS en situation déficitaire.

Nous proposons que les CSS/CS puissent obtenir un financement d'appoint visant le remboursement des dépenses de la COVID-19<sup>1</sup>. En effet, les déficits encourus par les CSS/CS en raison des dépenses exceptionnelles dues à la pandémie ne devraient pas être considérés.

Enfin, nous portons à votre attention l'importance de tenir compte de la situation socio-économique des milieux dans lesquels évoluent les CSS/CS et son impact sur leurs états financiers. Certains CSS/CS dont les environnements sont moins favorisés cumulent des déficits année après année. Des solutions pérennes gagneraient à être élaborées afin de soutenir ces CSS/CS.

La réalisation des déficits structurels n'est pas une chose nouvelle. À titre de comparaison, mentionnons qu'en 2014-2015 les deux tiers des CSS/CS présentaient déjà un bilan déficitaire, soit une augmentation de 44 % par rapport à 2011-2012<sup>2</sup>. En raison de la pandémie, l'année 2020-2021 s'annonce particulièrement difficile. Selon les informations que nous avons compilées, le déficit appréhendé pour l'ensemble du réseau serait de 68,2 M\$. Par ailleurs, 41 centres de services scolaires prévoient un déficit d'exercice totalisant 108,2 M\$.

Paradoxalement, malgré ces déficits, le gouvernement continue d'imposer des compressions récurrentes dans le but d'atteindre l'équilibre fiscal. Ces compressions paramétriques ont largement affecté le réseau depuis plusieurs années. Selon le Vérificateur général, elles s'élèveraient à près de 375 M\$ par année.

---

<sup>1</sup> Note : Pour le budget des années scolaires 2021-2022 à 2023-2024, le CSS peut s'approprier 15 % du surplus qu'il a accumulé au 30 juin 2020, et ce, en excluant la valeur comptable nette des terrains, ainsi que la subvention pour le financement à recevoir relativement à la provision pour avantages sociaux futurs. Ajoutons que les sommes sujettes à un report, en vertu d'une clause inscrite dans une convention collective, ne sont pas visées par cette limite d'appropriation du surplus.

<sup>2</sup> Suivi des recommandations et situation financière des entités.

[Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2015-2016, hiver 2016 \(vgq.qc.ca\)](https://www.vgq.qc.ca)

**Recommandation 1:** Que le gouvernement évite, dans la mesure du possible, l'imposition de procédures contraignantes dans les plans de redressement destinés au CSS/CS en situation déficitaire.

**Recommandation 2:** Que le gouvernement tienne compte de la situation socio-économique des milieux dans lesquels évoluent les CSS/CS et qu'il trouve des solutions pérennes aux déficits structurels de certains CSS/CS.

**Recommandation 3:** Que le gouvernement élimine les compressions récurrentes établies dans le but d'atteindre l'équilibre fiscal.

### 1.1.2. L'impact de la COVID-19

En 2020-2021, les CSS/CS ont dû composer avec des difficultés importantes afin de pouvoir s'assujettir aux exigences de la santé publique. L'ensemble des coûts supplémentaires induits par la pandémie n'ont pas été entièrement considérés par le gouvernement.

Par exemple, des services d'enseignement à distance ont dû être ajoutés et les CSS/CS ont assumé les coûts d'équipement et de connexion Internet pour les élèves qui en étaient dépourvus.

Dans certains cas, la création d'écoles virtuelles a imposé des dépenses importantes. De plus, les CSS/CS ont dû maintenir le personnel en emploi, honorer des contrats, gérer le manque de personnel, assumer les coûts directs des mesures sanitaires et assumer les manques à gagner, notamment en formation professionnelle ainsi que pour les services de garde et les services aux entreprises.

La création des bulles-classes a généré des coûts supplémentaires en personnel enseignant et en soutien à l'enseignement, ainsi que pour les services de garde. La surcharge de travail du personnel a également eu des impacts indirects sur les coûts (méthodes de travail, classes à distance, respect des bulles, application des mesures sanitaires, etc.).

Les dépenses en ressources matérielles visant à assurer la salubrité des lieux (plexiglas, liquide désinfectant, papier à main) ont augmenté de façon marquée et les difficultés d'approvisionnement ont contribué à l'augmentation des coûts. À cet égard, des embauches supplémentaires ont été effectuées et des services d'experts ont été requis, notamment pour assurer la qualité de l'air dans les écoles.

**Recommandation 4:** Que le gouvernement évalue tous les coûts indirects engendrés par la COVID-19 et qu'il les compense pleinement.

**Recommandation 5:** Que le gouvernement offre un financement d'appoint visant le remboursement de toutes les dépenses engendrées par la COVID-19.

**Recommandation 6:** Que le gouvernement finance le maintien des bonnes pratiques en hygiène et salubrité issues de la pandémie afin de contrer l'absentéisme des élèves et du personnel.

### 1.1.3. Les coûts des projets de construction et de rénovation ont presque doublé

Nous avons constaté au cours de la présente année une augmentation substantielle des coûts de construction en raison de la forte demande dans le secteur de la construction, de la rareté de la main-d'œuvre, de l'augmentation considérable du prix des matériaux et des frais spéciaux liés à la COVID-19. Dans certains cas, les nouvelles évaluations des projets ou les résultats d'appels d'offres dépassent du double, voire plus, les prévisions budgétaires. Cette situation oblige les CSS/CS à reconsidérer le financement des projets. Elle implique de nouvelles contraintes, des révisions et des reports d'échéanciers ainsi que des ajustements sur les projets, voire le report d'investissements pourtant jugés essentiels.

Par ailleurs, les délais d'approbation des demandes doivent être raccourcis, dans la mesure du possible. En effet, les coûts augmentent lorsque ces délais sont trop longs, mettant ainsi en péril la viabilité financière des travaux à effectuer.

**Recommandation 7:** Prévoir avec le SCT un fonds de risque visant à ajuster les contingences des projets.

**Recommandation 8:** Prévoir une indexation automatique des coûts de projet en fonction de l'évolution du marché.

**Recommandation 9:** Raccourcir les délais d'approbation des demandes d'ajout d'espace et revoir les échéanciers d'approbation.

## 1.2. Révision des modes d'allocation des règles budgétaires

### 1.2.1. Moderniser le modèle de financement du réseau

Il aurait été à propos de profiter de ce nouveau cycle triennal des règles budgétaires 2021-2022 à 2023-2024 pour alléger le nombre de mesures et procéder à des regroupements de sous-mesures.

Nous aurions aimé qu'une révision de l'ensemble des règles budgétaires soit proposée. Nous croyons que des travaux devraient être enclenchés à cet égard dès maintenant afin de réduire le nombre de mesures protégées et dédiées et de regrouper les sous-mesures.

Rappelons que le Vérificateur général indique que les mesures tendent, année après année, à s'empiler. Aussi, plusieurs d'entre elles n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de leur efficacité ou de leur degré de complémentarité ni d'une remise en question de leur pertinence.

Selon le Vérificateur général, le MEQ ne tient pas suffisamment compte des besoins et des particularités des commissions scolaires<sup>3</sup> (cf. centres de services scolaires) lors de l'établissement de la subvention de fonctionnement. Plus encore, nous constatons également l'absence de révision des allocations pour les services éducatifs, et ce, depuis plusieurs années.

Nous croyons que les règles budgétaires devraient être ajustées aux besoins évolutifs du réseau. Pensons notamment à l'évolution démographique, aux exigences du marché du travail, aux besoins créés par l'augmentation marquée du nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, ainsi qu'aux avancées technologiques, qui ont un effet certain sur les méthodes d'enseignement et le coût des services éducatifs. Nous estimons que le regroupement des mesures dans la perspective d'une plus grande responsabilisation rendrait celles-ci plus efficaces.

Par ailleurs, le financement de certains secteurs, notamment la formation professionnelle et celui des services éducatifs spécialisés, serait à revoir afin de répondre aux défis de notre société.

**Recommandation 10:** Que le MEQ entreprenne une révision exhaustive des règles budgétaires.

### **1.2.2. Des mesures de plus en plus protégées**

Le principe de subsidiarité ne devrait pas impliquer une décentralisation excessive. Selon nous, il signifie plutôt que les responsabilités doivent être confiées au niveau le plus approprié pour réaliser un mandat donné. Cela implique que les CSS/CS aient la latitude d'assigner les budgets en fonction des activités et des établissements où les besoins sont les plus importants. Cela permettrait d'optimiser notre capacité d'atteindre les objectifs éducatifs fixés par le gouvernement. Par exemple, la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur scolaire fait en sorte que plusieurs enveloppes budgétaires demeurent sous-exploitées, faute de pouvoir être transférées à d'autres mesures de la même famille. En ce sens, les mesures protégées ne devraient être proposées qu'exceptionnellement.

La pénurie de main-d'œuvre touche actuellement plusieurs corps d'emplois dans le réseau scolaire public. L'année dernière, des enveloppes sont demeurées inutilisées faute de personnel parce qu'elles ne pouvaient être transférées à d'autres fins que celles auxquelles elles ont été destinées.

---

<sup>3</sup> Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2017-2018, automne 2017, Audit de performance, ch. 3.

Rappelons que la Loi sur l'Instruction publique (chap. I-13.3) prévoit déjà la mise sur pied d'un comité de répartition de ressources (art. 193.2) par les CSS/CS, dont la tâche vise justement à optimiser la répartition des allocations entre les établissements. Ce comité, majoritairement composé de directeurs d'école et de centre, a pour fonction d'établir les objectifs et les principes de la répartition des revenus incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires. Or, les mesures protégées réduisent la portée des travaux de ce comité essentiel.

Dans cet esprit, certaines mesures gagneraient à ne pas être considérées comme protégées :

- Ajustements pour les pénitenciers fédéraux (12020);
- À l'école, on bouge ! (15023);
- Allocation supplémentaire liée aux enfants du préscolaire (mesure 30011);
- Temps de concertation, de planification et de préparation (mesure 30017).
- Activités parascolaires au secondaire (mesure 15028).

**Recommandation 11:** Que le MEQ favorise la transférabilité des ressources en réduisant le nombre de mesures dédiées et protégées.

**Recommandation 12:** Que le MEQ respecte le principe de subsidiarité, notamment le mandat confié aux comités de répartition des ressources.

### 1.2.3. Optimiser les processus administratifs

Les CSS/CS sont des entités du secteur public et font partie du périmètre comptable du gouvernement du Québec.

L'augmentation de la charge de travail demandée aux CSS/CS en raison de nouvelles obligations réglementaires doit être reconnue. Des moyens financiers supplémentaires doivent être accordés afin d'embaucher le personnel requis.

De plus, les CSS/CS doivent produire plusieurs rapports et alimenter plusieurs bases de données (Charlemagne, Mozaïk [GIRES], PERCOS, GDUNO) en fournissant de multiples renseignements sur les effectifs scolaires, le personnel, les bâtiments et les écoles, ainsi que sur les bulletins. Ajoutons que diverses données doivent être produites par l'intermédiaire de la plateforme Collecte-Info. De plus, le travail de reddition de comptes devient avec les années de plus en plus imposant et complexe. Présentement, ces charges administratives limitent la capacité des CSS/CS à répondre aux besoins de leurs élèves.

**Recommandation 13:** Que le gouvernement reconnaisse l'ampleur de la charge administrative et qu'il diminue de façon importante la reddition de comptes liée aux mesures protégées et dédiées en s'assurant que l'information exigée soit claire et ne change pas en cours d'année.

### 1.2.4. Un processus de consultation amélioré

La FCSSQ, l'ADGSQ et l'AQCS reconnaissent les efforts effectués par le MEQ dans le but d'améliorer le processus de consultation. Les représentants du MEQ sont attentifs aux préoccupations de nos organisations. La période de consultation sur les règles budgétaires plus

hâtive est appréciée. Cependant, nous souhaiterions qu'elle s'échelonne sur une durée minimale de deux semaines pour prendre adéquatement connaissance des règles budgétaires proposées.

**Recommandation 14:** Que le MEQ fixe la période de consultation sur les règles budgétaires à deux semaines.

## **PARTIE 2 : ANALYSE DES RÈGLES BUDGÉTAIRES**

### **2.1. Les coûts de système**

#### **2.1.1. L'impact des conventions collectives**

Comme pour l'année 2020-2021, le projet de règles budgétaires de fonctionnement pour 2021-2022 ne tient pas compte des indexations salariales. Ces indexations seront effectuées rétroactivement, lorsque les nouvelles conventions collectives seront signées. À l'heure actuelle, il demeure impossible d'évaluer l'impact des nouvelles conventions collectives sur les coûts de système. Soulignons que ces coûts ne sont pas uniquement reliés aux salaires, mais aussi à l'évolution globale de la masse salariale et aux conditions normatives.

Par ailleurs, à la fin de la période de négociation des conventions collectives, de nombreux engagements additionnels nécessiteront certainement plusieurs ajustements au financement des centres de services scolaires.

Ces engagements additionnels doivent être pleinement financés par le gouvernement, sans quoi la qualité des services aux élèves sera affectée. Par exemple, la bonification de 50 % de la compensation versée en cas de dépassement des maxima prévus aux ententes nationales en matière de formation des groupes d'élèves est un enjeu important. De même, les jours de maladies monnayables du personnel enseignant pouvant être utilisés pour affaires personnelles auront un effet sur le financement de la suppléance.

En prévision de l'issue des négociations, il serait impératif que les allocations 2021-2022 soient bonifiées en fonction des augmentations salariales consenties. Ainsi, les CSS/CS auraient les ressources financières adéquates pour soutenir les ajouts de ressources en soutien direct aux élèves.

Nous souhaitons que l'ensemble des mesures qui requièrent presque exclusivement des ressources humaines pour leur réalisation soient revues afin de refléter ces coûts supplémentaires. Sans être exhaustifs, pensons aux mesures et aux familles de mesures : 15001, 15002, 15010, 15020, 15030, 15040, 15166, 15197, 15310, 15320, 15330, 15370, 30010, 30011, 30017.

## La pénurie de main-d'œuvre

Le réseau vit un problème important de pénurie de main-d'œuvre et des investissements demeurent nécessaires afin d'assurer un recrutement adéquat. Selon le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la profession enseignante est l'une de celles dont les déficits de main-d'œuvre sont les plus importants, et ce, pour pratiquement toutes les régions du Québec.

Les postes du personnel de soutien et professionnel sont aussi affectés par cette pénurie. Le financement de ces emplois essentiels au bon fonctionnement du réseau scolaire et à la réussite éducative doit permettre la création de postes à temps plein pour favoriser la rétention de la main-d'œuvre.

Finalement, les nouvelles ententes nationales imposeront aux services des ressources humaines des efforts majeurs. Qui plus est, les opérations d'information, de formation et d'accompagnement des directions d'établissement afin d'appliquer les nouvelles mesures prévues devront être organisées rapidement. Cela est d'autant plus vrai que la mise en œuvre des nouvelles ententes nationales commencera à très brève échéance. À court terme, nous estimons qu'un montant devrait être dégagé pour assurer l'efficacité du travail des directions des ressources humaines. Enfin, une réflexion s'impose pour assurer la stabilité du financement de ces ressources.

**Recommandation 15:** Qu'une aide supplémentaire dédiée aux services des ressources humaines des CSS/CS soit prévue dans le cadre des ententes nationales pour assurer la mise en œuvre des mesures consenties.

**Recommandation 16:** Que l'ensemble des mesures budgétaires qui demandent presque exclusivement des ressources humaines pour leur réalisation soient revues pour refléter ces coûts supplémentaires lorsqu'ils seront entérinés.

### 2.1.2. Indexation des autres coûts

Dans son avis sur les règles budgétaires pour 2020-2021, la FCSSQ et l'ADIGECS (cf. ADGSQ) se réjouissaient de l'indexation des dépenses autres que salariales depuis les deux dernières années. Nous estimions qu'un rattrapage était nécessaire pour compenser les importantes compressions qui ont eu lieu au cours des neuf années précédentes.

En effet, la non-indexation des dépenses autres que salariales a constitué, concrètement, des compressions importantes pour les achats de fournitures scolaires et de matériel didactique, ainsi que pour les dépenses d'entretien préventif du parc immobilier, les réparations et l'entretien ménager. La Fédération et l'ADIGECS avaient alors demandé au MEQ d'analyser l'impact cumulatif de la non-indexation des dépenses non salariales et d'apporter les correctifs appropriés, soit en augmentant les allocations, sinon en introduisant des ajustements compensatoires.

Toutefois, nous avons été surpris d'apprendre que l'indexation n'est pas prévue en 2021-2022. Nous constatons aussi que le poids des différentes composantes utilisées pour le calcul du taux d'ajustement au montant de financement pour les besoins locaux (MFBL) comporte des valeurs

négligentes. Par exemple, le mazout, le gaz naturel et l'électricité affichent des taux respectifs de -17,7 %, -15,3 % et -1,3 %, ce qui nous apparaît peu réaliste. Le taux d'ajustement de 0,72 % pour le transport scolaire nous apparaît difficilement justifiable. Plus largement, soulignons qu'aucune dépense, à l'exception des salaires, n'est indexée dans le MFBL.

Rappelons que le MFBL permet notamment des dépenses pour l'entretien préventif du parc immobilier, les réparations et l'entretien ménager, ainsi que pour le bon fonctionnement des sièges sociaux et comités des CSS/CS, la gestion des écoles et des centres et une partie du transport scolaires et des services de garde. Une indexation insuffisante des coûts risque d'imposer aux CSS/CS des choix difficiles.

Plus encore, certains CSS/CS connaissent des augmentations de clientèle significatives. Lorsque l'usage de nouveaux bâtiments s'impose, de nouvelles sources de financement réservées aux dépenses non salariales sont nécessaires. Ainsi, une allocation devrait être attribuée *a posteriori* pour assurer le financement des nouveaux bâtiments.

**Recommandation 17:** Reconsidérer le calcul des taux d'ajustement et ses composantes de manière à assurer un financement adéquat de l'organisation des services

**Recommandation 18:** Prévoir un plan de rattrapage pour compenser la non-indexation récurrente des dépenses non salariales.

**Recommandation 19:** Attribuer un montant *a posteriori* pour assurer le financement des dépenses non salariales lorsqu'un nouveau bâtiment est déclaré.

### 2.1.3. Impact de la COVID-19 sur les coûts de système

Nous ne saurions minimiser l'impact qu'a eu et qu'aura encore la COVID-19 sur les coûts de systèmes.

Jusqu'à présent, la pandémie a affecté toutes les activités de fonctionnement du réseau d'éducation, et ce, pour chacun des ordres d'enseignement. L'absentéisme, les problèmes de recrutement et d'embauche de personnel supplémentaire, les nombreuses redditions de comptes, les ruptures de services ou d'approvisionnement ont engendré des difficultés opérationnelles et des coûts supplémentaires pour les CSS/CS.

**Recommandation 20:** Considérer une enveloppe supplémentaire pour financer les coûts de systèmes liés à la COVID-19.

## 2.2. Les mesures budgétaires de fonctionnement

### 2.2.1. Partenariat stratégique pour le rattrapage scolaire et amélioration au réseau

Lors du dernier budget, le gouvernement a annoncé des investissements supplémentaires en éducation. Pour l'année 2021-2022, une somme de 205,2 M\$ est prévue pour le rattrapage scolaire et l'amélioration du soutien au réseau.

#### *Pour le rattrapage scolaire*

Pour le rattrapage scolaire, 170 M\$ sont prévus sur deux ans, une initiative justifiée par la nécessité d'agir promptement afin de consolider les apprentissages en contexte de crise sanitaire. La FCSSQ, l'ADGSQ et l'AQCS appuient favorablement ces investissements : ils apporteront un bénéfice direct aux élèves qui en ont le plus besoin. Puisque les effets de la pandémie se répercuteront tout au long du cheminement scolaire des élèves, nous croyons que le financement d'une stratégie favorisant le rattrapage et la réussite devrait être prévu pour un plus grand nombre d'années.

Rappelons qu'il s'agit d'une mesure phare du budget et que la Loi sur l'Instruction publique prévoit une consultation du réseau sur les règles budgétaires. Dans ce contexte, il aurait été approprié de connaître les règles budgétaires sous-jacentes pendant la période de consultation. Puisque l'allocation n'est pas complétée, nous ne pouvons pas nous prononcer sur cet investissement majeur.

**Recommandation 21:** Que le gouvernement prolonge les investissements prévus au dernier budget sur le rattrapage scolaire à une période d'au moins cinq ans.

**Recommandation 22:** Qu'une séance de consultation soit prévue avec les représentants du réseau lorsque les mesures et allocations sous-jacentes seront connues.

#### *Pour le soutien au réseau*

Par ailleurs, le gouvernement prévoit des investissements additionnels de 403,5 M\$ d'ici 2025-2026 pour améliorer le soutien au réseau scolaire, dont une somme de 95,2 M\$ pour l'année 2021-2022. Nous accueillons favorablement l'ensemble de ces nouveaux investissements qui devraient avoir, à notre avis, un caractère permanent.

Depuis plusieurs années, le réseau déplore l'absence de mesures consacrées au fonctionnement pour l'entretien des bâtiments. Rappelons que le Vérificateur général recommandait un investissement d'au moins 2 % de la valeur de remplacement des bâtiments afin de maintenir les bâtiments en bon état.

Nous saluons les sommes proposées de 45 M\$ et de 35 M\$ pour les années 2021-2022 et 2022-2023, mais nous soutenons que les besoins en entretien sont récurrents et que ces montants sont, par ailleurs, insuffisants pour répondre aux besoins du réseau. Ajoutons que présentement, le MFBL n'offre pas un financement suffisant pour l'entretien du réseau.

Mentionnons que la situation est devenue à ce point critique que le sous-financement en entretien et en investissement force les CSS/CS à faire des choix difficiles dans le réseau scolaire.

Doit-on prioriser les travaux visant à corriger les problèmes les plus urgents ou effectuer les investissements en maintien d'actifs afin de prévenir la détérioration des écoles ?

**Recommandation 23:** Assurer la pérennité de cette mesure et la bonifier dans les prochaines années afin qu'un montant correspondant à 2 % de la valeur actuelle de remplacement (VAR) soit alloué aux CSS/CS, comme le recommande le Vérificateur général.

**Recommandation 24:** Retirer la liste des travaux admissibles qui ne représentent pas les priorités ni l'encadrement législatif des CSS/CS et la remplacer par : « prioriser les travaux d'entretien dans le respect du cadre de gestion en infrastructure du MEQ ».

### 2.2.2. Seuil minimal de services pour les écoles (mesure 15025)

Le gouvernement bonifie cette mesure d'un montant de 38,4 M\$, de sorte que l'enveloppe budgétaire disponible sera de 360,03 M\$ pour l'année 2021-2022. La mesure vise à assurer un niveau de base de services complémentaires dans chaque école offrant des services directs à des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire par des ressources qualifiées dans le but de répondre à leurs besoins en matière de soutien aux apprentissages, services d'accompagnement et de suivi. L'allocation prévue par cette mesure est calculée de façon à assurer l'équivalent d'une ressource technique et d'une ressource professionnelle ou enseignante deux journées et demie par semaine dans chaque école-bâtiment primaire et chaque école secondaire.

Malgré la disponibilité des sommes pour cette mesure, il demeure difficile de répondre aux besoins de main-d'œuvre. Les établissements devraient donc bénéficier d'une plus grande souplesse pour l'embauche du personnel.

**Recommandation 25:** Qu'une mesure soit prévue afin d'ajouter un incitatif pour encourager le personnel non légalement qualifié à obtenir un diplôme.

**Recommandation 26:** Prévoir un plan d'intervention pour aider les CSS/CS à assurer l'embauche du personnel professionnel.

### 2.2.3. Les services de garde (mesure 30010)

Nous attendons toujours la publication du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées.

Ce projet concerne les modifications réglementaires ayant trait à la tarification des services de garde et à l'imposition d'une tarification maximale.

Les représentants de la Fédération ont déjà fait valoir au MEQ l'importance d'établir une compensation juste du manque à gagner qu'entraînerait l'imposition d'un tarif maximal. La FCSSQ a aussi demandé de tenir compte de tous les types de coûts indirects de ces services.

Puisque le projet de règlement n'a pas encore fait l'objet d'une publication dans la *Gazette officielle*, nous n'avons répertorié aucune modification à la mesure 30010 quant à la fréquentation des élèves sporadiques.

Nous craignons que la date d'entrée en vigueur du règlement soit antérieure à l'adoption d'une modification de la mesure 30010, ce qui pourrait entraîner un manque à gagner.

**Recommandation 27:** Présenter le plus rapidement possible les modifications de la mesure 30010 sur le financement des services de garde pour la fréquentation des élèves sporadiques et faire en sorte que les dates d'entrée en vigueur du règlement et de l'application des modifications de la mesure 30010 soient synchronisées.

*Enfants présents et inscrits sur une base régulière par points de service*

Pour l'année 2021-2022, nous constatons une diminution de l'allocation par élève et par points de service.

Tableau 1  
**Enfants inscrits et présents sur une base régulière par points de service**

Catégorie	2020-2021	2021-2022	Variation
99 premiers enfants	809	794	0,98 %
100 <sup>e</sup> au 199 <sup>e</sup> enfant	658	646	0,98 %
À partir du 200 <sup>e</sup> enfant	447	439	0,98 %

Source : Règles budgétaires de fonctionnement pour les années 2021-2022 à 2023-2024 (consultations 26 avril au 5 mai) et règles budgétaires de fonctionnement 2018-2019 à 2020-2021, amendées, mars 2021.

Il y a diminution du per capita, mais l'ajout d'un facteur d'ajustement. Cette nouvelle méthode n'aura pas des effets positifs pour tous, mais est représentative du poids salarial des CSS/CS.

Par ailleurs, des modifications sont apportées à la mesure 30011 par une diminution du ratio éducatrices-enfants et une bonification de 8 M\$ pour l'embauche de ressources supplémentaires en services de garde pour les élèves qui en ont besoin. Nous appuyons cette bonification.

Notons que les montants pour les services de garde pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) nous semblent insuffisants pour combler l'ensemble des besoins. Par ailleurs, nous considérons qu'il faudrait accélérer la formation des éducatrices et éducateurs des services de garde.

**Recommandation 28:** Accroître le financement des services de garde pour les élèves HDAA.

**Recommandation 29:** Accélérer le plan de formation pour les éducatrices et des éducateurs.

## 2.2.4 La formation professionnelle (FP) et la formation générale aux adultes (FGA)

En raison des effets de la pandémie, l'ajustement des ETP pour la FP et la FGA a été demandé tout au long de l'année 2020-2021. Nous reconnaissons l'écoute du réseau par le MEQ.

Néanmoins, le financement « à la sanction » du secteur de la formation nuit au bon fonctionnement de la formation professionnelle. Il limite notamment l'offre de cours à temps partiel, lesquels sont nécessaires à la formation des élèves déjà en emploi ou dans un contexte de formation continue. Une modification des modalités de financement permettrait aux centres de services scolaires de mieux répondre aux défis économiques actuels et futurs, dont la rareté de la main-d'œuvre.

À cet égard, nous saluons le début des travaux pour étudier le développement d'un nouveau modèle de financement. Nous espérons que des solutions pérennes seront proposées et mises en place le plus rapidement possible, puisque les difficultés liées au financement semblent s'exacerber d'année en année.

Nous suggérons notamment qu'un montant minimal puisse être alloué à chaque centre de formation professionnelle. En effet, la géographie propre à chacun des CSS/CS fait en sorte que plusieurs d'entre eux doivent gérer plus de centres, qui sont parfois éloignés les uns des autres. Par ailleurs, les élèves en formation professionnelle présentent des profils de plus en plus variés qui nécessitent une palette de services plus étendue.

Mentionnons que le financement s'est avéré particulièrement difficile pour le démarrage des petites cohortes dans les régions. Cette problématique devrait faire l'objet de travaux particuliers au cours de la prochaine année.

En attendant la révision du modèle de financement de la formation professionnelle, nous aurions souhaité qu'une mesure temporaire soit proposée pour l'année 2021-2022.

**Recommandation 30:** Prévoir une mesure de soutien temporaire au financement de la formation professionnelle en attendant une révision complète du modèle de financement.

### **Mise à jour économique de novembre 2020 (mesures 12050, 14010, 14030, 15160, 15190, 15550)**

La mise en place rapide de mesures pour le développement de formations de courte durée permettant d'aider les personnes à se retrouver un emploi est favorablement accueillie.

De plus, le MEQ prévoit, à même les règles budgétaires 2021-2022, 50,6 M\$ de plus pour aider les travailleurs à retrouver un emploi en fournissant de l'accompagnement et de la formation de courte durée.

Ces mesures ont été annoncées dans le contexte de la pandémie. Nous croyons qu'elles devraient devenir permanentes.

Par ailleurs l'impact de la pandémie a aussi eu pour effet d'accroître sensiblement le prix des matériaux, ce qui cause un problème particulier pour l'enseignement en formation professionnelle, notamment dans le domaine de la construction. Afin d'assurer la réalisation des

cours en formation professionnelle, un financement supplémentaire est requis pour couvrir l'augmentation du prix des matériaux.

**Recommandation 31:** Rendre permanentes les mesures d'accompagnement et de soutien pour les travailleurs qui ont perdu leur emploi.

**Recommandation 32:** Prévoir un financement supplémentaire pour couvrir l'augmentation du prix des matériaux.

### **2.3 Mesures de soutien à l'investissement (mesures 18000, 30000, 50000 et 50510)**

Nous nous réjouissons de l'adoption de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure, qui vise à alléger les procédures. En appui aux dispositions prévues au projet de loi, la mise à jour de l'automne dernier des incitatifs budgétaires supplémentaires de 363 M\$ sur trois ans permettra d'accroître les investissements de 2,9 G\$ dans le PQI 2020-2030.

Considérant le manque criant de locaux et les besoins de réfection des écoles, nous considérons que ces investissements viennent à point nommé<sup>4</sup>.

Les règles budgétaires de soutien à l'investissement proposées par le ministère pour les années 2021-2022 à 2023-2024 concernent principalement : les dépenses liées à l'acquisition de mobilier, d'appareillage et d'outillage (MAO) pour les différents ordres d'enseignement, les allocations particulières, l'ajout d'espaces, le maintien du déficit d'entretien, la résorption du déficit d'entretien et la réfection et la transformation des bâtiments.

Les allocations offertes actuellement pour le MAO sont insuffisantes pour répondre aux besoins des différents ordres d'enseignement, notamment en formation professionnelle. Ces allocations devraient être bonifiées. De plus, une estimation de l'indexation et du rattrapage nécessaires du MAO serait pertinente.

Par ailleurs, les projets d'envergure tels que les ajouts d'espaces, les projets de réfection d'écoles et de maintien d'actifs sont grandement affectés par l'augmentation des coûts des matériaux de construction et des délais dans la réalisation des contrats. Nous croyons que le volet transformation de la sous-mesure 50624 – Réfection et transformation des bâtiments – devrait être bonifié de manière à tenir compte de la conception des écoles en fonction de nouveaux besoins, notamment technologiques.

---

<sup>4</sup> Bâtiments scolaires: qualité et disponibilité. Audit de performance et observations du commissaire au développement durable, [https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/2019-2020-VGQ-nov2019/fr\\_Rapport2019-2020-VGQ-nov2019-ch04.pdf](https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/2019-2020-VGQ-nov2019/fr_Rapport2019-2020-VGQ-nov2019-ch04.pdf).

**Recommandation 33:** Bonifier les budgets du MAO pour tous les ordres d’enseignement, les services de garde et l’adaptation scolaire.

**Recommandation 34:** Prévoir une mesure budgétaire pour compenser l’augmentation du prix des matériaux.

**Recommandation 35:** Bonifier la mesure 50624 visant la transformation d’écoles adaptées aux besoins actuels et futurs.

**Recommandation 36:** Accroître le financement afin de pallier le déficit du maintien d’actifs et d’assurer le maintien des actifs.

### **Une diminution des investissements en RI**

Nous constatons une diminution des allocations dans le secteur des ressources informationnelles. Cette situation retardera le Plan de transformation numérique. Après le déploiement d’un nombre important d’ordinateurs et de tablettes, estimé à plus de 50 % du parc informatique du réseau, nous estimons qu’il est important d’assurer une continuité en investissements TI.

### **Sécurité de l’information**

Un plan a été déposé par chacun des CSS/CS en février dernier pour renforcer la sécurité informationnelle. Des prévisions budgétaires ont également été remises par l’ensemble du réseau. Or, aucune mesure n’a été créée ou bonifiée pour financer la mise en place des 15 mesures imposées par le SCT. Sans nouvelles ressources financières, il sera impossible de réaliser les activités du plan déposé en février 2021. Ajoutons que les coûts de location des nouvelles licences de logiciels doivent dorénavant être considérés comme des dépenses de fonctionnement. Néanmoins, aucun montant n’a été prévu à cet effet.

### **Infonuagique**

La diminution de 45 % des sommes allouées en RI au PQI 2021-2022, par rapport au PQI 2020-2030 (210M\$ à 116M\$) mettra en péril notre capacité à rencontrer les délais prévus au décret ministériel adopté pour le traitement informatique dans un environnement infonuagique.

Adopté tel quel, le projet de règles budgétaires en 2021-2022 aura des impacts concrets sur :

- Le maintien du parc informatique;
- La mise en place d’actions cruciales en matière de sécurité et la conformité au plan du MEQ/SCT;
- Le rehaussement souhaité des meilleures pratiques pour déployer la transformation numérique des CSS/CS;
- La réalisation des projets-écoles et l’accompagnement des jeunes dans le développement de leurs compétences numériques.

Les plans de transformation numérique déposés devront alors être revus, car il sera impossible d’atteindre les objectifs fixés dans le cas où cette diminution du niveau d’investissements n’est pas annulée.

**Recommandation 37:** Revoir le projet de règles budgétaires en investissement 2021-2022 à la lumière des cibles et des objectifs du plan numérique.

**Recommandation 38:** Prévoir une bonification des allocations pour financer la mise en place des 15 mesures demandées par le SCT.

**Recommandation 39:** Prévoir une mesure spécifique en fonctionnement pour assurer le coût d'acquisition des logiciels.

## 2.4 Transport scolaire

Le Ministère introduit des modifications importantes afin d'appuyer l'électrification des transports dans le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030).

À cet égard, deux mesures d'ajustements sont retirées, soit la mesure 30760 liée à l'environnement et la mesure 50710 destinée à compenser le coût du carburant pour les transporteurs scolaires.

L'enveloppe de ces deux mesures est intégrée à l'allocation de base, par un ajustement de transition permettant ainsi aux organismes scolaires d'honorer les contrats actuels de transport scolaire jusqu'à leur terme.

L'enveloppe budgétaire déterminée pour l'ajustement de transition de la mesure 30760 est de 550 000 \$ et correspond à la moyenne des montants d'ajustements de la mesure des années scolaires 2015-2016 à 2019-2020. Le financement de la mesure 50710 est de 21 M\$ et correspond à la moyenne des montants d'ajustements de la mesure de l'année scolaire 2007-2008 à l'année scolaire 2019-2020.

De plus, une allocation supplémentaire de 6 M\$ est accordée pour couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'exploitation d'autobus, de minibus et de berlines électriques. L'ajustement vise les services de transport scolaire quotidien rendus avec des véhicules électriques au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Mentionnons que le gouvernement a déjà annoncé un montant de 250,7 M\$ pour l'achat de 2 600 nouveaux autobus électriques dédiés au transport scolaire d'ici trois ans. À plus long terme, il s'est donné comme objectif d'atteindre l'objectif de 65 % d'autobus scolaires électriques d'ici 2030.

De plus, deux projets de modifications des règlements concernant l'électrification du transport scolaire ont été annoncés le 24 avril dernier dans la *Gazette officielle*, soit celui sur le transport des élèves (Loi sur l'Instruction publique) et celui sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves (Loi sur les Transports). Le premier règlement permettra de prolonger jusqu'à 14 ans l'âge d'un véhicule pour le transport scolaire. Le deuxième règlement prévoit que les nouveaux véhicules neufs achetés seront obligatoirement électriques dès l'année scolaire 2021-2022.

Nous sommes préoccupés par plusieurs enjeux relatifs à l'électrification du transport scolaire. Les cibles fixées par le gouvernement nous semblent difficiles à atteindre en raison des limites de capacité de production de tels véhicules au Québec.

Par ailleurs, la plupart des contrats de transport viendront à échéance d'ici un an. Les exigences réglementaires auront un impact important sur les négociations et potentiellement sur le prix des contrats. Il y a lieu de penser que plusieurs entreprises demanderont des contrats de plus long terme, pouvant aller jusqu'à huit ans, dans le but d'amortir les coûts d'acquisition des véhicules électriques. Nous souhaitons que les mesures de transition vers les allocations de base soient pérennisées.

Finalement, nous considérons que le plan gouvernemental en électrification nécessitera des dépenses qui iront au-delà de l'achat de véhicules; pensons notamment à l'installation de bornes de recharges, à l'entretien des véhicules et à la formation.

**Recommandation 40:** Que le gouvernement revoie sa cible sur l'électrification des transports, qui est trop contraignante.

**Recommandation 41:** Que le gouvernement garantisse que le montant des subventions offertes pour l'acquisition des véhicules électriques n'ait pas d'impact négatif sur le prix des transports.

**Recommandation 42:** Que le gouvernement pérennise les ajustements transitoires pour l'environnement et la compensation du carburant.

**Recommandation 43:** Que des sommes suffisantes soient prévues pour les dépenses connexes à l'acquisition de véhicules, dont les bornes de recharge, l'entretien et la formation.

## CONCLUSION

La pandémie a touché toute la population québécoise et elle a imposé au gouvernement des décisions difficiles, notamment en matière de politiques publiques. La fin probable de cette crise majeure et la mise en place de nouvelles mesures gouvernementales incitent la FCSSQ, l'ADGSQ et l'AQCS à suggérer certaines orientations propices à l'amélioration de l'action des CSS/CS en éducation.

Dans l'urgence, plusieurs points concernant le financement des mesures spéciales liées à la COVID-19 n'ont pas été clarifiés. Aujourd'hui, il importe d'assurer aux CSS/CS la viabilité financière dont ils ont besoin afin de poursuivre leur mission.

Le principe de subsidiarité nous semble essentiel afin de favoriser l'efficacité du réseau scolaire québécois. Or, la nature même des mesures dédiées et protégées limite grandement les possibilités d'action des CSS/CS afin de répondre aux enjeux qui sont les leurs. Cela est d'autant plus vrai dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

La conjoncture, ainsi que des mutations de nature structurelle, imposent des augmentations de coût importantes. Il suffit de penser aux domaines de la construction et de l'informatique, deux secteurs cruciaux afin d'assurer des services de qualité aux élèves dans les années à venir. En ce sens, une indexation du financement pour les dépenses non salariales nous apparaît nécessaire. Enfin, la FCSSQ, l'ADGSQ et l'AQCS souhaitent réitérer leur volonté de participer à un dialogue constructif avec le Ministère afin de mettre en place toutes les mesures qui favorisent la réussite de tous les élèves du Québec.

# ANNEXE

## Commentaires spécifiques sur certaines mesures en provenance des centres de services scolaires membres

### Les mesures de fonctionnement

**Mesures non intégrées aux règles budgétaires** : Les mesures suivantes ne sont pas intégrées aux règles budgétaires :

- Soutenir la consolidation des apprentissages en contexte de crise sanitaire ;
- Mettre en œuvre la stratégie pour valoriser, attirer et mobiliser le personnel du réseau scolaire
- La culture plus accessible partout.

#### Commentaire

Il aurait été pertinent de publier ces règles maintenant afin que nous puissions organiser les services dans un délai raisonnable pour la rentrée scolaire

### **Calcul du MFBL**

#### Commentaire

Le calcul du montant de financement de besoins locaux est basé sur le bilan 2 de l'année 2020-2021. Il aurait été plus équitable de prendre en considération l'effet COVID-19 et de maintenir les CSS/CS qui étaient en croissance de clientèle durant les dernières années et qui le seront aussi en 2021-2022.

### **Mesure 15012 : Aide alimentaire**

Cette mesure vise l'achat d'aliments et de boissons respectant les orientations de la politique-cadre « Pour un virage santé à l'école » et le *Guide alimentaire canadien* dans le but de soutenir de façon prioritaire les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire qui en ont besoin, et ce, peu importe leur milieu socio-économique. Les sommes utilisées doivent servir pour le déjeuner, le dîner ou les collations durant la présence à l'école ou au service de garde.

#### Commentaire

Nous suggérons que les ententes avec les organismes alimentaires locaux plutôt que le seul achat d'aliments soient permises, ainsi que le financement d'ateliers culinaires qui contribuent à l'éducation des enfants à la préparation des repas.

Depuis plusieurs années, on estime que ce sont les écoles de rangs décile 10 qui financent tout ajustement ou bonification des mesures.

### **Mesure 15023 : À l'école on bouge**

Cette mesure vise à soutenir des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire pour que l'ensemble de leurs élèves soit physiquement actifs tous les jours de classe pendant au moins 60 minutes.

#### Commentaire

Les écoles qui bénéficient de la mesure pour une 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> année s'attendaient à recevoir un montant assez élevé pour la prochaine année. Une bonification de la mesure pour l'année 2021-2022 favoriserait la transition harmonieuse de sa refonte.

Le fait que le financement de la mesure « à l'école on bouge » soit garanti et ne soit plus régressif est bien reçu dans le milieu.

### **Mesure 15028 : Activités parascolaires au secondaire**

La mesure vise à soutenir les établissements d'enseignement secondaire pour qu'ils offrent gratuitement une programmation diversifiée d'activités parascolaires à l'ensemble de leurs élèves, favorisant la pratique régulière d'activités physiques, l'accomplissement et le développement du sentiment d'appartenance à l'école, dans le but de créer un milieu de vie stimulant et propice à la persévérance scolaire et à la réussite éducative.

#### Commentaire

La mesure devrait conserver son statut de mesure dédiée considérant que la situation pandémique pourrait changer au cours de l'année 2021-2022; pensons notamment à l'imposition de mesures sanitaires.

Il semble que l'investissement de la 3<sup>e</sup> année est largement plus bas que les montants annoncés lors de l'implantation de cette nouvelle mesure. L'investissement total à la 3<sup>e</sup> année devrait être de 124 M\$. On remarque que le montant pour la dernière année est bonifié de 48 M\$ au lieu des 62 M\$ annoncés.

### **Mesure 15029 — Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires**

Cette mesure vise à soutenir les établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire pour qu'ils rendent accessibles à leurs élèves et à la communauté des cours d'école vivantes, animées, sécuritaires, inclusives et bien entretenues.

#### Commentaire

L'aspect sécuritaire des cours d'école devrait relever des CSS/CS plutôt que d'un responsable désigné par l'établissement. Il serait indiqué qu'une partie de la mesure soit sous la responsabilité des ressources matérielles des CSS/CS.

### **Mesure 15051 – Accueil est francisation**

L'enveloppe est bonifiée pour assurer un seuil minimal de services.

#### Commentaire

On se questionne sur la pertinence d'assurer un seuil minimal pour des CSS/CS qui n'offrent pas de services d'accueil. Il serait plus important de bonifier le financement des CSS/CS qui ont une grande concentration d'élèves en classe d'accueil.

### **Mesure 15083 — Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT)**

Cette mesure vise à soutenir les enseignants dans l'utilisation pédagogique des technologies et des ressources numériques (TRN).

#### Commentaire

Avec la venue du Plan d'action numérique, nous assistons à une diversification importante des outils technologiques. Présentement, les conseillers pédagogiques du RÉCIT ne parviennent pas à répondre à toutes les demandes, puisque l'ensemble du personnel ne maîtrise pas encore les TRN. Une bonification de cette mesure favorisera l'implantation de bonnes pratiques pédagogiques.

### **Mesure 15087 — Soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie**

Cette mesure vise à soutenir les CSS/CS afin qu'ils améliorent le soutien technique destiné aux élèves, aux enseignants et au personnel professionnel et technique quant à leur utilisation du numérique en contexte éducatif.

#### Commentaire

En 2018-2019, le budget de cette mesure était de 15,6 M\$. Le montant de 16,1 M\$ prévu pour 2021-2022 constitue une augmentation annuelle de 1 %, ce qui ne permet pas de combler l'augmentation des salaires.

### **Mesure 15186 : Sorties scolaires en milieu culturel**

Dans le but d'augmenter le nombre de sorties scolaires en milieu culturel, un soutien accru est accordé aux CSS/CS. Celui-ci s'inscrit dans la foulée de la politique culturelle du Québec «Partout, la culture» et du Plan d'action gouvernemental en culture visant notamment à améliorer l'offre de sorties et d'activités culturelles dans le parcours éducatif.

Étant donné le contexte évolutif de la pandémie et les différentes mesures sanitaires auxquelles doivent se conformer les écoles et les organismes culturels, des assouplissements pour cette mesure seront exceptionnellement autorisés pour tous les établissements scolaires ou culturels qui seront soumis à des restrictions liées à la COVID-19 pour la durée de l'état d'urgence sanitaire.

### Commentaire

Cette mesure prudente est bien accueillie. L'application de cet assouplissement pour la mesure 15028 est souhaitée.

### **Mesure 15333 – Soutien à l'ajout de classes spéciales**

Bonification de l'enveloppe budgétaire de la mesure visant l'ajout de classes spéciales pour favoriser la réussite des élèves HDAA.

### Commentaire

Pour déterminer la méthode de distribution qui est calculée sur le nombre d'élèves de la FGJ, il serait opportun d'établir un modèle de distribution qui ciblerait mieux le financement du besoin des élèves HDAA ciblés.

### **18014 — Allocation pour le MAO pour le soutien à la persévérance**

Cette sous-mesure permet de financer l'acquisition d'équipements dont la dépense est capitalisable.

### Commentaire

Selon nous, l'achat d'équipements est une bonne pratique, car ces biens demeurent entre les mains des CSS/CS pour une longue période, leur permettant d'investir les fonds stratégiquement et ainsi d'être plus agiles dans l'offre aux élèves. Dans les prochaines années, une part plus importante consacrée aux achats devrait être proposée.

Cette mesure est très appréciée dans les milieux. Toutefois, les montants sont insuffisants en raison du rattrapage à faire à cet égard.

Il faut s'assurer aussi que cette mesure devient une récurrence afin d'assurer d'équiper nos établissements de façon adéquate.

### **Mesure 30011- Services de garde**

### Commentaire

Nous accueillons favorablement l'ajout des mesures suivantes :

- Diminution des ratios pour les groupes d'élèves de maternelle 4 ans ;
- Document de travail;
- Embauche de ressources en service de garde pour les élèves qui en ont besoin ;
- Temps de concertation et de préparation pour le personnel de services de garde.

Par contre, nous déplorons que l'intégration des facteurs d'ajustement dans l'allocation des strates pour la fréquentation régulière des services de garde puisse amener une baisse de l'allocation des services de garde.

### **Mesure 30017 — Temps de concertation, de planification et de préparation**

Cette mesure est allouée pour offrir du temps rémunéré de concertation, de planification et de préparation au personnel des services de garde.

#### Commentaire

La reconnaissance d'un temps de préparation et de planification pour les éducatrices et les techniciennes de service de garde facilitera leur pleine participation au plan de réussite et permettra d'atténuer les impacts financiers auprès des établissements.

### **Mesure 30145 — Location d'immeubles**

La famille des mesures 30140 finance des ressources administratives nécessaires dans le cadre du régime d'indemnisation (30144), de la location d'immeubles (30145), du partage des infrastructures scolaires et municipales (30146) et du partage des infrastructures scolaires pour les camps de jour (30147).

#### Commentaire

Nous souhaitons que des travaux approfondis soient effectués pour ces mesures. La location d'immeubles et de modulaires se fait par la signature de baux à moyen ou à long terme.

Afin de garantir la sécurité financière des CSS/CS, des sommes devraient être prévues afin de prendre en compte l'indexation annuelle des baux. Les données cumulatives détaillées par année recueillies par le MEQ pourraient servir dans les demandes de fonds auprès du SCT. La reconnaissance des améliorations locatives constitue une belle avancée.

### **Mesure 30190 : Amélioration de la sécurité du transport des élèves de la maternelle 4 ans**

Une allocation supplémentaire est accordée pour que soient mises en place des solutions visant à améliorer la sécurité du déplacement des élèves de la maternelle 4 ans entre la résidence et l'école.

#### Commentaire

On déplore que le Ministère n'ait pas pris en considération le contexte de la pandémie pour cette mesure.

## **Les mesures d'investissement**

### **Sous-mesure 30812 — Accessibilité aux technologies de l'information et de la communication**

Cette sous-mesure vise l'ensemble des élèves HDAA inscrits à la formation générale des jeunes. Elle vise l'octroi d'outils technologiques pour répondre aux besoins d'apprentissage et de communication de l'élève à l'école et, lorsque cela est possible et pertinent, au domicile de l'élève.

#### **Commentaire**

Le budget de cette mesure n'a pas été indexé depuis plusieurs années, et ce, malgré l'amélioration du dépistage des troubles d'apprentissage, de dyslexie et de déficit de l'attention, de sorte que les besoins grandissent constamment. De plus, aucune indexation tenant compte de l'augmentation des coûts des outils technologiques n'est prévue.

### **Mesure 50511 – Ajout d'espace pour la formation générale**

Cette sous-mesure permet aux organismes scolaires d'augmenter leur capacité d'accueil. L'organisme scolaire doit démontrer que la capacité d'accueil des bâtiments existants et des bâtiments en construction dans le territoire d'analyse concerné est ou sera insuffisante.

#### **Commentaire**

La problématique de la cession des terrains par les municipalités demeure. Une réglementation est souhaitée rapidement. L'accompagnement et l'intervention du MEQ dans ce dossier sont également souhaités.

Cet accompagnement pourrait prendre la forme d'un processus connu de toutes les parties prenantes et impliquer les instances des organisations concernées. Des engagements pris à chacune des étapes du processus auraient pour effet de réduire les risques de changements d'orientation et par conséquent, les délais de livraison des infrastructures scolaires.

### **Mesure 50530 – Embellissement des cours d'école**

Cette mesure vise à appuyer financièrement les CSS/CS dans le cadre de projets d'embellissement de cours d'école afin de stimuler et de rendre plus sécuritaire la pratique de l'activité physique chez les jeunes.

#### **Commentaire**

Nous accueillons favorablement la diminution de la participation financière des communautés à 20 %. Cependant, nous nous questionnons sur la rétroactivité de cette mesure. En effet, bon nombre de projets des trois dernières années et non débutés pourraient profiter de cette mesure.

Le projet se réalisera au plus tard au cours de l'année scolaire suivant l'annonce. Cette clause paraît très contraignante considérant que l'annonce des projets se fait en juin. De plus, la majorité des projets d'embellissement sont réalisés dans le cadre d'un projet de maintien d'actifs et/ou d'ajout d'espace, dont la conception s'étend sur plusieurs mois/années et dont la planification et les sommes doivent être préalablement approuvées. De plus, dans l'optique d'un projet d'embellissement, les délais associés à la conception et aux appels d'offres publics peuvent, dans certains cas, s'étendre au-delà du délai consenti dans la mesure.

### **Mesure 50642 et 50644 – Remise au point des systèmes et Économie d'eau potable**

Ces sous-mesures financent, en partie, les coûts des activités visant la vérification et la mise au point de l'équipement électromécanique et le Plan d'action sur l'économie d'eau potable du réseau des organismes scolaires du Québec.

#### Commentaire

Une contrainte de temps de 36 mois a été ajoutée pour ces projets ce qui vient créer une pression sur leur réalisation et probablement sur les prix des contrats.

### **Mesure 50760 – Mise aux normes des infrastructures technologiques**

Cette mesure vise à financer la mise aux normes des infrastructures technologiques afin d'intégrer le numérique à l'enseignement.

#### Commentaire

Le niveau de financement de mesures revient au niveau habituel. Une diminution plus graduelle aurait été souhaitée.

### **Mesure 50780 – Renforcer la sécurité de l'information**

Cette mesure vise à financer les investissements nécessaires à l'augmentation de la sécurité de l'information dans les organismes scolaires et à les appuyer dans l'application des mesures de l'Approche stratégique gouvernementale en sécurité de l'information (SI)

#### Commentaire

Le renforcement de la sécurité ne se fera pas seulement par l'acquisition d'équipements. Un personnel adéquatement formé est nécessaire en raison de l'évolution constante des technologies et des enjeux de sécurité.

### **Mesure 50750 – Allocation pour le développement informatique**

Cette mesure vise à financer les travaux de conception, de réalisation, d'implantation et de rodage rendus nécessaires par la mise en place d'un nouveau système informatique, d'un ajout de fonctionnalités ou par l'amélioration d'un système existant.

### Commentaire

Le budget de cette mesure est passé de 20 M\$ en 2018-2019 à 15,1 M\$ en 2021-2022. Nous nous questionnons sur la diminution du financement accordé, alors que les besoins et les coûts augmentent.

#### **Sous-mesure 50761 – Outils numériques**

Cette sous-mesure vise à financer le maintien, le remplacement et l'achat d'actifs informationnels.

### Commentaire

La diminution du budget consacré à cette sous-mesure, ainsi que son utilisation lors de l'ajout d'espaces mettent en péril la qualité de l'enseignement et la sécurité de l'information. Soulignons que plusieurs CSS/CS sont forcés d'utiliser cette sous-mesure lors de l'ajout d'espaces. Nous recommandons que les critères d'admissibilité à celle-ci mentionnent que l'aménagement des locaux d'apprentissage doit inclure les outils et accessoires à la pédagogie.

#### **Sous-mesure 50763 – Ressources éducatives numériques**

Cette sous-mesure vise à financer l'acquisition de ressources éducatives numériques (REN) pour soutenir l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation de l'ensemble des apprenants.

### Commentaire

La plupart des licences pour les ressources éducatives numériques impliquent des coûts récurrents. Le financement actuel est donc insuffisant pour soutenir ces dépenses.

#### **Sous-mesure 50765 – Projets en programmation et en robotique**

Cette sous-mesure vise à financer l'acquisition d'équipements dans le but d'accroître l'usage pédagogique de la programmation informatique en classe.

### Commentaire

Nous accueillons favorablement le renouvellement de cette mesure pour l'année 2021-2022, mais celle-ci devrait être prolongée à plus long terme.

#### **Sous-mesure 50766 – Outils numériques pour la formation professionnelle**

Cette sous-mesure vise à financer :

- Le maintien, le remplacement et l'achat d'actifs informationnels non couverts par l'allocation de base pour les investissements (MAO) ;
- Des projets destinés à dégager des gains d'efficacité dans l'offre de services du CSS/CS ou dans l'optimisation de ses infrastructures technologiques ;
- L'acquisition de ressources éducatives numériques (REN).

### Commentaire

Les 10 M\$ devraient être alloués comme prévu.

### **Mesure 50780 – Renforcer la sécurité de l’information**

Cette mesure vise à financer les investissements nécessaires à l’augmentation de la sécurité de l’information dans les CSS/CS et à les appuyer dans l’application des mesures de l’Approche stratégique gouvernementale en sécurité de l’information (SI).

#### Commentaire

Le budget de 1,75 M\$ est insuffisant pour renforcer la sécurité de l’information. En effet, il sera difficile pour les CSS/CS de mettre en place les 15 mesures minimales en sécurité.